

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

## Compte rendu conseil communautaire

### Séance du 6 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, à la maison des associations, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

Ouverture de la séance à 18h15

#### Étaient présents,

ARTAUD Fabien, AUBOURG Jean, BARRIÈRE Jean, BENOIST Jacques, BINET Jacques, BOUCHER Dominique, BOURGAULT Hugues, BUCHER Franck, CAILLOUEL Hervé, CALLOUET Etienne, CHRISTOPHE Bernard, DEMAEGDT Paulette, DENIS Jean-Pierre, DESMARAIS Evelyne, DEZELLUS Éric, DORLÉANS Jacques, DUCHATEAU Laurent, FERLIN Myriam, GATINET Benoît, GOY Jacky, GRAINVILLE Joël, GRANDJEAN Ghislaine, GUERINOT Didier, GUILBERT Max, HEUGHEBAERT Jacques, KARNOUB Abed, LECLERC Michel, LEGOURD Axelle, LEMOINE Didier, LESUEUR Gérard, LIEVENS Patrick, MAQUAIRE Robert, MARIE Philippe, MAROUARD Céline, MASSON Michel, MATHÉ Michel, MAURICE José, MESSE Nadine, MICHALOT Alain, MOUILLIERE Monique, NOËL Charly, ODIENNE André, ONO-DIT-BIOT Michaël, PAUMIER Jacky, PECOT Bertrand, POISSON Erick, PRESLES Gwendoline, QUETIER Jean, RENAULT Anne, ROMAIN Lucien, ROUAS Mary-Dominique, SIMON Josette, TARDIF Alain, TESSIER Alain, THIEBAULT Jean-Marie, TIHY Martine, VAN DUFFEL Christine, VANHEULE Philippe, VINCENT Bernard, VIVIEN Alain.

LENOIR Fernand, MEDAERTS Dominique arrivés à 18h24

FLAMBART Jean-Luc arrivé à 18h26

GERMAIN Bruno arrivé à 18h34

LEFEBVRE Gaby arrivée à 18h38

#### Étaient représentés par leur suppléant,

PERDRIX Patrick représenté par M. LECOMPTE Didier, DEZELLUS Michel représenté par Mme MORO Danielle, GUERINOT Francis représenté par Mme LAMBERT Sylvie, MORAINVILLE Rémy représenté par Mme BARBERIS Fabienne, LEBRETON Jean-Jacques représenté par M. BONNEAU Christian, DUVAL Daniel représenté par M. BROWANG Éric, HAUDRECHY Franck représenté par Mme STAB Anne, CHEMIN Guy représenté par M. VERSAVEL Jean-Pierre, CARDON Frédéric représenté par M. FAYEL Christian.

#### Absents excusés :

DEBUS Jérôme pouvoir à M. ARTAUD Fabien, TAMION Franck pouvoir à M. VANHEULE Philippe, RYCKAERT Laurent pouvoir à Mme LEGOURD Axelle, BONENFANT Sylvain pouvoir à Mme PRESLES Gwendoline, MARTIN Vincent pouvoir à Mme FERLIN Myriam, GUEROULT Joël pouvoir à Mme RENAULT Anne, PIERRARD Damien pouvoir à M. QUETIER Jean, LAFFILLE Laurence pouvoir à M. GUILBERT Max, GUENIER Jean-Marie pouvoir à Mme MAROUARD Céline

DUBOIS Serge, LANNOY Didier, PARIN Didier, QUESTEL Bruno, VALLÉE Laurent, DOUBET Gilbert, CALMESNIL William, STIEVENARD Isabelle, ROMAIN Philippe, JACQUES Marie Françoise,

#### ORDRE DU JOUR.

1. Désignation du secrétaire de séance ;

#### INSTANCE

- Rattachement de la commune nouvelle Thénouville au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### ORGANISMES EXTERIEURS

- Modification des statuts Mission Locale Ouest Eure et désignation d'un représentant supplémentaire
- Modification des statuts du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine
- Plan d'action pluriannuel du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine
- Adhésion Assemblée des Communautés de France

## AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT ET HABITAT

- Avenant avec la société Derichebourg (Achat de bacs)
- Attribution du marché « Construction du gymnase et son annexe de Bourg Achard »
- Adhésion au groupement de commande avec le SIEGE 27 pour la fourniture en électricité
- Autorisation de transmission des données climat air énergie au SDE 76
- Mise à disposition gracieuse du gîte de Barneville dans le cadre de l'accueil d'une délégation du PNR Scarpe Escault (RAMSAR)

## VIE ASSOCIATIVE

- Tarification spectacle « Folklore du monde »

## LISTES DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h15

M. BOUCHER Dominique est désigné secrétaire de séance

### **Délibération – Rattachement de la commune nouvelle de Thénouville au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	69
Pouvoirs : .....	09
Votants : .....	78
Suffrages exprimés : ..	78
Ont voté pour : .....	78
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

#### Contexte

Par délibérations concordantes, les communes de Thénouville et Touville ont exprimé leur volonté de créer une commune nouvelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces deux communes appartiennent à deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre distinct. En effet la commune de Thénouville est membre de la Communauté de communes Roumois seine et la commune de Touville est membre de la Communauté de communes de Pont Audemer Val de Risle. Les deux conseils municipaux ont exprimé, par délibération votées à l'unanimité, leur souhait que la commune nouvelle soit rattachée à la

Communauté de communes Roumois Seine.

Conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du CGCT, ce projet de rattachement est soumis, pour avis, aux organes délibérant des Communauté de communes concernées et des conseils municipaux des communes membres de ces EPCI. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce courrier, pour se prononcer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Commuté de communes Roumois Seine ;

**Considérant que** les communes de Thénouville et Touville ont exprimé leur volonté de créer une nouvelle commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018 « Thénouville »

**Considérant que** les conseils municipaux des deux communes ont exprimé, par délibérations votées à l'unanimité, leur souhait que la nouvelle commune « Thénouville » soit rattachée à la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, pris à l'unanimité

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;**

A l'unanimité

## **VALIDE**

- Le rattachement de la commune nouvelle « Thénouville » à la Communauté de communes Roumois Seine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Délibération – Modification des statuts de la Mission Locale Ouest Eure

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	69
Pouvoirs : .....	09
Votants : .....	78
Suffrages exprimés : ..	78
Ont voté pour : .....	78
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** les statuts annexés à cet acte,  
**Considérant** le projet de modification des statuts de la Mission Locale Ouest Eure, mis en annexe,  
**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, pris à l'unanimité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité

### DECIDE

- d'entériner la modification des statuts de la Mission Locale Ouest Eure.

## Délibération – Désignation de représentant supplémentaire à la Mission Locale Ouest Eure

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	69
Pouvoirs : .....	09
Votants : .....	78
Suffrages exprimés : ..	78
Ont voté pour : .....	78
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** la délibération CC/AG/107-2017 en date du 13 avril 2017, désignant des représentants à la mission locale ;  
**Considérant** qu'à la demande de la Mission Locale de l'Ouest Eure, il convient de nommer un troisième délégué pour siéger au sein de cette instance ;  
**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, pris à

l'unanimité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité

### DÉCIDE,

de nommer Mme Evelyne DESMARAIS représentante supplémentaire, auprès de la Mission Locale Ouest Eure.

## Délibération - Modification des statuts du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine Intégration dans le périmètre du pôle métropolitain de la totalité du territoire de la communauté de communes Roumois Seine

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	69
Pouvoirs : .....	09
Votants : .....	78
Suffrages exprimés : ..	78
Ont voté pour : .....	78
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, créant le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, la Communauté de Communes Roumois Seine est membre du Pôle pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine dissoute au 31 décembre 2016.

Par une délibération en date du 28 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine a demandé à être membre du Pôle pour la totalité de son territoire.

Cette adhésion conforte le territoire du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine et améliore la cohérence territoriale de l'ensemble qu'il forme.

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil métropolitain a décidé :

- **de modifier** l'article « 1 – CREATION » des statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine en remplaçant la mention « Communauté de Communes du Roumois Seine (pour la partie de son territoire correspondant à la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine dissoute au 31 décembre 2016) » par « Communauté de communes Roumois Seine », afin de permettre à celle-ci d'être membre du Pôle pour la totalité de son territoire ;

- **de saisir** le conseil communautaire de chaque EPCI membre pour se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres au travers du périmètre élargi, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du pôle métropolitain ;

L'adhésion prendra donc effet après que les 10 EPCI membres du pôle auront tous délibéré favorablement pour accepter la modification statutaire, et que le préfet aura modifié par arrêté le périmètre du pôle.

Pour mémoire, la charte que chaque EPCI a adoptée précise que nul membre ne fera obstacle à l'entrée ou la sortie de l'un d'entre eux du pôle.

#### **Ancienne rédaction :**

##### **ARTICLE 1 – CREATION**

En application des dispositions des articles L5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine est constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine
- Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération
- Communauté d'Agglomération de la région havraise
- Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (pour la partie de son territoire correspondant à la Communauté de Communes L'intercom Lisieux Pays d'Auge Normandie dissoute au 31 décembre 2016)
- Communauté de Communes Campagne de Caux
- Communauté de Communes Caux Estuaire
- Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- Communauté de Communes de Criquetot-l'Esneval
- Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville (pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes de Beuzeville dissoute au 31 décembre 2016)
- Communauté de Communes du Roumois Seine (pour la partie de son territoire correspondant à la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine dissoute au 31 décembre 2016).

#### **Nouvelle rédaction :**

##### **ARTICLE 1 – CREATION**

En application des dispositions des articles L5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine est constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine
- Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération
- Communauté d'Agglomération de la région havraise
- Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes L'intercom Lisieux Pays d'Auge Normandie dissoute au 31 décembre 2016)
- Communauté de Communes Campagne de Caux
- Communauté de Communes Caux Estuaire
- Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
- Communauté de Communes de Criquetot-l'Esneval
- Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville (pour la partie de son territoire correspondant à la communauté de communes de Beuzeville dissoute au 31 décembre 2016)
- Communauté de Communes du Roumois Seine.

#### **Le reste des statuts demeure sans modification**

##### **Le Président propose d'adopter la délibération ci-après :**

###### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5731-3, L5711-1 et L 5211-18 ;

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine ;

**Vu** la délibération du 28 mars 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine par laquelle celle-ci a demandé à être membre du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour la totalité de son territoire ;

**Vu** la saisine du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine en vue de la modification de ses statuts pour permettre l'adhésion de la totalité du territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine au Pôle ;

**Vu** les statuts annexés à cet acte,



**Considérant que** conformément à l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016, créant le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, la Communauté de Communes Roumois Seine est membre du Pôle pour la partie de son territoire correspondant à la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine dissoute au 31 décembre 2016 ;

**Considérant que** la Communauté de Communes Roumois Seine a demandé à être membre du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour la totalité de son territoire ;

**Considérant que** par délibération du 31 mars 2017, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine a décidé :

- **de modifier** l'article « 1 – CREATION » des statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine en remplaçant la mention « Communauté de Communes du Roumois Seine (pour la partie de son territoire correspondant à la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine dissoute au 31 décembre 2016) » par « Communauté de Communes Roumois Seine », afin de permettre à celle-ci d'être membre du Pôle pour la totalité de son territoire ;

- **de saisir** le conseil communautaire de chaque EPCI membre pour se prononcer sur l'admission de ces nouveaux membres au travers du périmètre élargi, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du pôle métropolitain ;

**Considérant que** l'adhésion de la Communauté de Communes du Roumois Seine, au Pôle, pour la totalité de son territoire, prendra donc effet après que les 10 EPCI membres du pôle auront tous délibéré favorablement pour accepter la modification statutaire, et que le préfet aura modifié par arrêté le périmètre du pôle.

**Considérant que** la charte que chaque EPCI a adoptée précise que nul membre ne fera obstacle à l'entrée ou la sortie de l'un d'entre eux du pôle.

**Considérant que** le Conseil communautaire de *Roumois Seine* souhaite que la Communauté de Communes Roumois Seine puisse être membre du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine pour la totalité de son territoire, ainsi qu'elle l'a demandé.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, à l'unanimité

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

**ACCEPTE** la modification de l'article « 1 – CREATION » des statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine en remplaçant la mention « Communauté de Communes du Roumois Seine (pour la partie de son territoire correspondant à la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine dissoute au 31 décembre 2016) » par « Communauté de Communes Roumois Seine », afin de permettre à celle-ci d'être membre du Pôle pour la totalité de son territoire ;

**ACCEPTE** la rédaction des statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine prenant en compte cette modification.

### Délibération – Plan d'action pluriannuel du pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	71
Pouvoirs : .....	09
Votants : .....	80
Suffrages exprimés ..	80
Ont voté pour : .....	80
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

L'article 2 des statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine dont la Communauté de communes Roumois Seine est membre précise :

« En conformité avec l'article L5731-1 du code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements.

Dans ce cadre, le Pôle métropolitain est chargé de mettre en œuvre des actions d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Tourisme et attractivité
- Environnement et santé
- Mobilité.

Un plan d'actions est déterminé par le conseil métropolitain puis proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI membre du Pôle métropolitain ».

Lors de sa séance d'installation du 31 mars 2017, le conseil métropolitain du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine a adopté à l'unanimité le plan pluriannuel d'actions ci-dessous pour la période 2017-2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 31 mars 2017 du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine adoptant son plan d'actions ;

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine tels qu'adoptés par arrêté préfectoral du 6 février 2017 ;  
**Vu** le plan d'actions pluriannuel, mis en annexe,

**Considérant :**

- que les statuts du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine stipulent que le plan d'actions une fois arrêté par le conseil métropolitain doit être proposé aux instances délibérantes de chaque EPCI membre du pôle ;
- que le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine propose donc à la Communauté de communes Roumois Seine de valider ce plan d'actions ;
- que la mise en œuvre de ce plan relève des instances du pôle métropolitain. Les actions concernées sont notamment examinées dans le cadre des groupes de travail thématiques du pôle, lesquels sont ouverts, au-delà des délégués des EPCI membres au conseil métropolitain, à tout élu membre des conseils communautaires des EPCI membres du pôle, ainsi qu'aux techniciens des EPCI. Aussi les EPCI membres du pôle sont-ils étroitement associés à la conduite des actions métropolitaines de l'estuaire de la Seine.
- que l'accord unanime des EPCI membres du Pôle est nécessaire conformément au CGCT ;

**Considérant**, l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, pris à l'unanimité

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**ADOpte** Le plan d'actions pluriannuel du Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine.

**Projet de délibération – Adhésion assemblée des Communautés de France**

**Délégués :**

En exercice .....	93
Présents .....	71
Pouvoirs .....	09
Votants : .....	80
Suffrages exprimés ..	80
Ont voté pour .....	80
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

**Contexte :**

L'AdCF ouvre à ses adhérents la possibilité d'accéder à de nombreux services ou ouvrages utiles à la gestion journalière des collectivités tels que :

- L'accès au service d'assistance juridique, financière et fiscale ;
- La réception, à titre gratuit, d'études et ouvrages publiés par l'AdCF tels que le journal mensuel « Intercommunalités » ;
- L'accès à l'espace privilégié et sécurisé réservé aux adhérents du site [adcf.org](http://adcf.org) ;
- L'accès gratuit aux Web conférences animées par l'AdCF ;
- Des tarifs préférentiels d'inscription à tous les colloques et manifestations payants ;
- La possibilité de consulter les données de l'Observatoire de l'intercommunalité.

La cotisation est calculée sur la base de la population totale INSEE 2013 : 48071 Habts x 0.105 €, soit 5047,46

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de l'accès à la base thématique ainsi qu'au service d'assistance juridique, financière et fiscale proposés par l'AdCF ;

**Considérant** le coût de l'adhésion en 2017, d'un montant de 5 047,46 €

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, pris à l'unanimité

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

**DECIDE,**

d'adhérer à l'assemblée des communautés de France (AdCF) et de régler la cotisation annuelle.



## Délibération –Avenant N° 1 avec la société Derichebourg

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	72
Pouvoirs : .....	09
Votants : .....	81
Suffrages exprimés : ..	81
Ont voté pour : .....	80
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	1

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;  
**Vu** le projet d'avenant N° 1, joint en annexe,  
**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, pris à l'unanimité

### Contexte :

Le pouvoir adjudicateur a conclu un marché de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les besoins de la Communauté de communes avec le Prestataire pour une durée de 60 mois à compter du 01/01/2016 jusqu'au 31/12/2020.

Le présent avenant a pour objet la fourniture de bacs complémentaires à la population du territoire du Roumois Seine par le Prestataire.

Les conséquences financières sont les suivantes :

Montant initial HT	Montant de l'avenant HT en mois m0	Pourcentage d'augmentation
9 674 717,42 €	132 648,80 €	1,37 %

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Par 81 voix Pour et 1 Abstention (M. Pecot Bertrand)

### AUTORISE

Le Président à signer l'avenant N° 1 avec la société Derichebourg, pour l'achat de bacs de collecte complémentaire.

## Délibération –Construction du gymnase et de son annexe de Bourg Achard – Signature du marché

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	72
Pouvoirs : .....	09
Votants : .....	81
Suffrages exprimés : ..	81
Ont voté pour : .....	81
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Le Président rappelle que consécutivement à la construction d'un nouveau collège à Bourg Achard par le Conseil Départemental de l'Eure, la Communauté de Communes s'est engagée à construire un gymnase à proximité du collège, par délibération du 29/09/2016. Cette réalisation inscrite au Contrat de Pays du Roumois 2014/2020 fait l'objet de la fiche action n° 19.

L'estimation du maître d'œuvre en phase DCE faisait état d'un coût hors taxes de 2 678 000 € HT pour la partie construction bâtiment, VRD, équipements sportifs et vestiaires.

Un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé afin de pouvoir recruter les entreprises chargées de la construction de ce gymnase.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 Juin 2017 a retenu les entreprises suivantes comme attributaires des lots :

Lots	Intitulé des lots	Entreprises sélectionnées	Montant de l'offre € HT
Lot n°1	Fondations Gros Œuvres	SEPRA	518 593,69 €
Lot n°2	Charpente bois et métal	CMBP	323 928.20 €
Lot n°3	Couverture étanchéité bardage isolation extérieure	JOLY	417 985.80 €
Lot n°4	Menuiseries extérieures aluminium	SAINT GOBAIN	135 806.00 €
Lot n°5	Métallerie	METALLERIE HOULMOISE	125 393.00 €
Lot n°6	Menuiseries intérieures	AIB	42 365.60 €
Lot n°7	Plafonds suspendus	AIB	6 755.00 €
Lot n°8	Sols souples, carrelage, faïence	KORKMAZ	27 000.00 €
Lot n°9	Revêtement de sol sportif	TITECAT	73 381.90 €

Lot n°10	Peinture	SOGEP	31 403.80 €
Lot n°11	Equipements sportifs et vestiaires	NOUANSPORT	60 672.19 €
Lot n°12	Chauffage, ventilation, canalisations, plomberie, sanitaire	TONON	304 821,68 €
Lot n°13	Electricité courants forts et faibles	AVENEL	91 910.00 €
Lot n°14	VRD, aménagement extérieurs	LE FOLL	434 667.13 €
<b>Total</b>			<b>2 594 683,99 € HT</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux de contrôles, études...)			359 451,19 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>2 954 135, 18 € HT</b>

Prévisionnel de recettes pour l'opération :

Financier	Montant	%
Région Normandie (Contrat de Pays)	500 000 €	16,9%
Département de l'Eure (Contrat de Pays)	1 035 000 €	35%
Etat (FSIL)	348 134 €	11,8%
Autofinancement	1 071 001, 18 €	36,3%

Une demande de dérogation sera faite auprès des financeurs afin de permettre le démarrage des travaux dès le mois de septembre. La durée des travaux est estimée à 12 mois soit une réception du chantier pour ouverture prévue en septembre 2018.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**Vu** la délibération de la Communauté de communes du Roumois Nord n°2016-69 du 29 septembre 2016, sollicitant les subventions auprès de la Région Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Etat et approuvant le plan de financement,

**Vu** les Commissions d'appel d'offres du vendredi 2 juin et du jeudi 15 Juin 2017

**Considérant** l'inscription de cette action au Contrat de Pays (fiche action n°19)

**Considérant** la nécessité de compléter l'offre de services en adéquation avec le SCoT

**Considérant** les dossiers de subvention déjà transmis aux financeurs, qui sont à compléter avec les résultats de l'appel d'offres

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, à l'unanimité

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

#### ➤ **AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les marchés publics pour la réalisation du gymnase avec les attributaires retenus des 14 lots précédemment exposés, ainsi qu'à signer l'ensemble des documents afférents à la réalisation de cette opération

#### ➤ **AUTORISE**

Monsieur le Président à solliciter une éventuelle dérogation pour anticiper le démarrage du chantier avant les accords définitifs de subvention.

### Délibération –Adhésion au groupement de commande avec le SIEGE 27

#### Fourniture en électricité

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	73
Pouvoirs : .....	09
Votants : .....	82
Suffrages exprimés ...	82
Ont voté pour : .....	82
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

#### **Contexte :**

Conformément aux dispositions de l'article L331-1 du code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du Tarif Réglementé de Vente (TRV) proposé par l'opérateur historique.

La suppression des TRV s'applique depuis le 31 décembre 2015 pour les consommateurs finaux domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert »).



Dans ce contexte, le SIEGE a constitué un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Le SIEGE a, par ailleurs, décidé de proposer aux collectivités concernées du département de l'Eure d'assurer la mise en concurrence pour la souscription d'offres de fourniture d'énergie électrique pour les besoins relatifs à leurs installations d'éclairage public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de communes de Roumois Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

**Considérant** qu'en égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, à l'unanimité

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **DÉCIDE**

d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA uniquement, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.

➤ **APPROUVE**

l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

➤ **AUTORISE**

M. Le Président, à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

➤ **AUTORISE**

M. le Président à adhérer au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE

➤ **DÉCIDE**

de donner autorisation à M. le Président pour signer tout actes relatifs à ce groupement et ce qui en découle.

### Délibération –Autorisation de transmission des données climat air énergie au SDE 76

**Délégués :**

En exercice .....	93
Présents .....	73
Pouvoirs .....	09
Votants : .....	82
Suffrages exprimés ..	82
Ont voté pour .....	82
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** la loi TECV du 17 août 2015 ;

**Vu** l'article L2224-37-1 du CGCT autorisant le SDE76 à participer à l'élaboration des PCAET

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** la commune de Mauny appartenant au Département de Seine-Maritime

**Considérant** la demande du SDE76 de la fourniture des données air- énergie- climat de notre EPCI nécessaires pour initialiser Prosper, outil de prospective et d'aide à la décision pour

l'élaboration de notre prochain PCAET

**Considérant** la mise à disposition gratuite par le SDE76 de l'outil Prosper aux EPCI souhaitant l'utiliser

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, à l'unanimité

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Président à mettre à disposition du SDE76 les données disponibles à l'Observatoire Climat Air Energie de Normandie à la maille de notre EPCI

➤ **DONNE SON ACCORD** au SDE76 pour demander directement celles-ci auprès de l'Observatoire, et permet à l'Observatoire de transmettre les données de notre EPCI au SDE76

### Délibération – Mise à disposition gracieuse du gîte de Barneville

#### Délégués :

En exercice : .....	93
Présents : .....	73
Pouvoirs : .....	09
Votants : .....	82
Suffrages exprimés : ..	82
Ont voté pour : .....	82
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

#### Contexte :

Dans le cadre de la préparation de son dossier de candidature à la labellisation RAMSAR le Pnr Scarpe Escaut a sollicité la Communauté de Communes Roumois Seine pour l'organisation d'un voyage d'études sur le territoire du marais Vernier et de la Risle maritime. La délégation sera ainsi composée d'élus (du parc, des intercommunalités et des communes), de représentants des acteurs locaux et de techniciens du PNR pour un nombre maximum de participant fixé à 50 personnes.

Le voyage d'étude se déroulerait sur 2 jours en septembre ou octobre : le premier consacré à la visite du site Ramsar de la Baie de Somme et le deuxième sur le site du marais Vernier et de la Risle maritime.

Suite à la première journée de visite, il est prévu que la délégation rejoigne la Normandie en fin de journée et passe donc une nuit sur place, avec la visite du marais Vernier le lendemain.

Afin d'accueillir cette délégation dans les meilleures conditions d'hospitalité et de faciliter l'organisation logistique, il est proposé de leur mettre à disposition gracieusement le gîte de Barneville-sur-Seine, sous gestion de la Communauté de Communes Roumois Seine.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, à l'unanimité

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

#### DECIDE

la mise à disposition à titre gracieux du gîte de groupe de Barneville-sur-Seine

### Délibération – Tarification spectacle « Folklore du Monde »

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** l'intérêt de permettre au plus grand nombre possible d'habitants d'accéder au spectacle donné dans le cadre du festival « Folklore du Monde » ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 4 juillet 2017, pris à l'unanimité

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

#### ➤FIXE

le prix d'entrée au spectacle donné dans le cadre de Folklore du Monde à 4€ pour les plus de 6 ans, et d'adopter la gratuité aux enfants de moins de 6 ans ainsi qu'aux personnes invitées : élus, partenaires et institutions.

-----  
*M. le Président fait lecture de la liste des décisions prises par lui – même et par le Bureau en vertu des délégations qui leur ont été accordées.*

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT - Classement Chronologique

Date de l'acte		Intitulé de l'acte
12/06/2017	P-12-2017	Modification de la Régie Spectacle

## DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - Classement Chronologique

Date de l'acte		Intitulé de l'acte
12/06/2017	B-22-2017	Demande de subvention pour la STEP de Bourneville

Le Président

Pour le Président et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Mary Dominique ROUAS



